PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le **quinze septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Florence, légalement convoqué le huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Présidente du CCAS

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, DUCEPT Sophie, BROUSSEAU Loïc, CARREAUD Stéphane, HUVELIN Christian, LECHOIX Annick et SIRET Jocelyn**

Avait remis procuration : **Madame MARTIN Aurélie à Madame DUCEPT Sophie**
Excusés : **Monsieur MENANTEAU René et Madame MARTIN Aurélie**
Secrétaire de séance : **Monsieur HUVELIN Christian**
Assistaient également : **Madame SEILLER Perrine- Secrétaire Générale**

Nombre de Conseillers Municipaux :
- En exercice 9
- Présents 7
- Votants 8

ORDRE DU JOUR :

2026-09-01 – VIE DU CCAS – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

2026-09-02 – FINANCES BUDGET CCAS – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION D'UN PARTICULIER

2026-09-03 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

2026-09-04 – RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DE STAGIAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Mise en ligne le : 15/10/2026 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Florence
https://www.sainteflorence.fr/documents_administratifs/82783

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME GREAU CHRISTELLE, PRESIDENTE DU CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur HUVELIN Christian.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 7 JUILLET 2026 EST APPROUVE PAR 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

2026-09-01 – VIE DU CCAS – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L.123-8, et R.123-7 à R.123-28 ;
VU l'article R.213-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28 ;
Considérant l'installation du Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 juin 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après avoir pris connaissance du projet annexé à la présente délibération, Madame la Présidente propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Florence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Florence ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2026-09-02 – FINANCES BUDGET CCAS – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION D'UN PARTICULIER

Madame Sophie DUCEPT présente le dossier de l'administré qui a sollicité une aide financière.

Compte-tenu du manque d'éléments nécessaires à l'examen de cette décision, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

2026--09-03 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

L'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

Mise en ligne le : 15/10/2026 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Florence
https://www.sainteflorence.fr/documents_administratifs/82783

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **D'adhérer** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'approuver** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget de la commune.

2026-09-04 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-6 et D. 124-8 ;
Considérant que la collectivité est susceptible d'accueillir des élèves, étudiants ou stagiaires dans le cadre de périodes de formation en milieu professionnel ou de stages ;
Considérant que l'organisme d'accueil peut prévoir le versement d'une gratification lorsque la durée du stage est inférieure à la durée ouvrant obligatoirement droit à gratification ;
Considérant que le versement d'une telle gratification constitue une faculté pour la collectivité et ne présente aucun caractère automatique ;
Considérant la volonté de la collectivité de pouvoir, lorsqu'elle l'estime opportun, attribuer une gratification aux stagiaires qu'elle accueille ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et par8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE,** à titre facultatif, le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité, lorsque la durée du stage est inférieure à la durée ouvrant obligatoirement droit à gratification.
- **PRECISE** que l'attribution d'une gratification ne constitue pas un droit pour le stagiaire et qu'elle est décidée au cas par cas, en fonction de l'opportunité et des circonstances propres à chaque stage.
- **FIXE,** le montant maximal pouvant être attribué à 500 € par stagiaire et par période de stage ;
- **PRECISE** que le versement effectif d'une gratification demeure discrétionnaire et qu'aucune gratification ne sera due en l'absence d'une décision expresse de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

EVALUATION EXTERNE MARPA ET SAD

Le bilan de l'évaluation externe est présenté. Un plan d'actions sera proposé lors du prochain Conseil d'Administration.

PASSEPORT DU CIVISME

La mise en place de l'action « Passeport du civisme » en lien avec l'Association Passeport du Civisme est présentée. Elle débutera en novembre avec les élèves de CM1 et CM2 de l'école Sainte Marie.

CADEAU DE FIN D'ANNEE AUX AINES

Le CCAS propose de renouveler cette année le cadeau destiné aux personnes âgées de plus de 75 ans, selon le même principe que l'année précédente, à savoir l'attribution d'un panier gourmand.

ENQUETE SENIORS

Une enquête à destination des personnes âgées de plus de 60 ans est actuellement disponible en ligne. Un point d'étape est présenté aux membres du Conseil d'administration : 19 réponses ont été recueillies à ce jour.
Afin de favoriser la participation, des exemplaires de l'enquête seront également distribués directement dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.

Mise en ligne le : 15/10/2026 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Florence
https://www.sainteflorence.fr/documents_administratifs/82783

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Madame GREAU Christelle
Présidente du CCAS
Présidente de Séance

Monsieur HUVELIN Christian
Membre du Conseil d'Administration
Secrétaire de Séance

Mise en ligne le : 15/10/2026 11:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Florence
https://www.sainteflorence.fr/documents_administratifs/82783